



**HAL**  
open science

# La preuve par les victimes. Bilans de guerre en Bosnie-Herzégovine

Isabelle Delpla

► **To cite this version:**

Isabelle Delpla. La preuve par les victimes. Bilans de guerre en Bosnie-Herzégovine. Le Mouvement social, 2008, n° 222 (1), pp.153-183. 10.3917/lms.222.0153 . hal-03813713

**HAL Id: hal-03813713**

**<https://hal.science/hal-03813713>**

Submitted on 1 Jun 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Auteur : Isabelle Delpla  
Revue : Le mouvement social  
Année de publication : 2008

Article pour  
**Le mouvement social**

La preuve par les victimes. Bilans de guerre en Bosnie-Herzégovine<sup>1</sup>

La guerre en Bosnie-Herzégovine de 1992-1995 a été considérée comme l'exemple archétypique des « nouvelles guerres »<sup>2</sup>. Par opposition aux « vieilles guerres » où des armées s'affrontent, ces « nouvelles guerres » seraient marquées par une 'globalisation' accrue avec une forte présence d'acteurs internationaux (journalistes, ONG, etc.), par une désagrégation des formes militaires étatiques traditionnelles, par des attaques contre les civils plutôt que contre les militaires, une privatisation et une décentralisation grandissantes des forces paramilitaires ou d'une économie de guerre puisant dans la présence humanitaire internationale. Du fait d'une forte médiatisation, de la présence d'ONG et des soupçons de violences systématiques contre les civils, cette guerre a été dès 1992 l'objet de nombreuses enquêtes, notamment les rapports Mazowiecki et Bassiouni<sup>3</sup>. Ces rapports, parmi d'autres, ont conduit en 1993 à la création d'un Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), principal organe d'enquête sur la guerre, mettant les moyens d'investigation de la police judiciaire les plus modernes au service de l'élucidation de crimes de masse. Ces rapports et enquêtes devaient donc statuer sur la nature de la guerre, qui était et reste l'objet d'un conflit entre les représentants bosniaques et les représentants serbes et bosno-serbes. Les premiers défendent la thèse d'une agression<sup>4</sup> et d'un génocide contre des civils, appelant une

---

<sup>1</sup> Je suis particulièrement redevable pour la préparation de cet article à Jean-René Ruez, Jasmin Odobasic, Nicolas Sébire, Nusreta Sivac, Zio Ibric, Husein Ganic, Vedran Grahovac, Nenad Dejanovic, Makbulla Mesanovic, Seida Karabasic et aux représentants et membres des associations de victimes rencontrés, ainsi qu'à quelques personnes que je ne peux nommer, pour diverses raisons, et à des entretiens à la Haye avec Bob Reid, Wolfgang Schomburg et Mark Harmon. Cet article s'appuie sur une enquête de terrain réalisée en Bosnie depuis 2002 grâce à un financement du ministère de la recherche (ACI jeunes chercheurs n°67110). Tous mes remerciements à M. Bessone, J.-L. Fournel et X. Bougarel ainsi qu'au lecteur anonyme pour leurs commentaires critiques.

<sup>2</sup> Voir Mary Kaldor, *New and old wars, Organized Violence in a Global Era*, Stanford University Press, 1999, p. 31. En un sens partiellement convergeant mais plus convaincant, Cornelia Sorabji a qualifié cette guerre de très moderne, « Une guerre très moderne. Mémoire et identités en Bosnie-Herzégovine », *Terrain*, n° 23, 1994, disponible à <http://terrain.revues.org/document3107.html>.

<sup>3</sup> Tadeusz Mazowiecki a été nommé rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie de la Commission des droits de l'homme de l'ONU en août 1992. Pour les trois premiers rapports Mazowiecki, voir *Le Livre noir de l'ex-Yougoslavie*, Le Nouvel Observateur et Reporters sans frontières, Arléa, Paris, 1993. Cherif Bassiouni, juriste, a été élu, en 1993, Président de la Commission d'experts des Nations Unies pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire en ex-Yougoslavie. Le rapport Bassiouni (c'est-à-dire le Rapport final de la commission d'experts constituée conformément à la résolution 780 du Conseil de Sécurité, document S/1994/674) est consultable en anglais à [http://www.ess.uwe.ac.uk/comexpert/REPORT\\_TOC.HTM](http://www.ess.uwe.ac.uk/comexpert/REPORT_TOC.HTM). Pour plus de détails, voir Xavier Bougarel, *Bosnie. Anatomie d'un conflit*, Paris, la Découverte, 1996, avant propos.

<sup>4</sup> La Bosnie-Herzégovine a déclaré son indépendance le 5 avril 1992, indépendance reconnue dans les jours suivants par la Communauté Européenne et par les États-Unis, notamment. Elle a été admise

intervention internationale, tandis que les seconds parlent de guerre civile et de tués dans des combats réguliers<sup>5</sup>. Plus largement, la guerre et l'après-guerre en Bosnie ont été et sont encore l'objet d'une myriade d'enquêtes sur les violences et dommages de guerre. Si la nouveauté se mesure à la médiatisation, à la privatisation des acteurs, à l'innovation technologique ainsi qu'à une attention humanitaire aux victimes, il est certain qu'elle caractérise, sinon la guerre en Bosnie, du moins son appréhension par des enquêtes dont la multiplicité rend impossible une présentation exhaustive ou synoptique.

Par rapport à ce paradigme général, le présent article vise à analyser la manière dont les victimes civiles, figure centrale de cette théorisation des nouvelles guerres, deviennent à la fois objets de bilans de guerre et moyens de preuves dans un dispositif d'enquêtes et de procès. En guise de préambule, j'indiquerai cinq difficultés générales qui affectent la définition des catégories de victimes, la constitution des bilans et l'évaluation des enquêtes à leurs propos. Ces difficultés concernent l'ensemble de la Bosnie et des bilans de la dernière guerre. À partir de ce cadre général, la majeure partie de cet article sera consacrée à une comparaison du travail du TPIY pour les crimes commis à Prijedor en 1992 et à Srebrenica en 1995, fortement médiatisés et objets de nombreuses enquêtes, rapports et jugements. Cette comparaison, centrée sur le rôle des victimes et des bilans de victimes permet de souligner la relative inadéquation du paradigme des nouvelles guerres pour rendre compte, sinon de la guerre en Bosnie, du moins des enquêtes menées à son propos. Mais, elle montre également en quoi les enquêtes, procès et jugement du TPIY remettent en cause une interprétation 'traditionnelle' de la justice pénale internationale, selon laquelle cette justice privilégierait un point de vue étatique, centralisé et hiérarchisé au détriment de celui des témoins et des victimes, ou des facteurs locaux et décentralisés, critique qui a été adressée au Tribunal militaire international de Nuremberg<sup>6</sup>.

Cet article s'appuie sur deux types de sources. Les unes, écrites, consistent dans la documentation publique du TPIY<sup>7</sup> et dans divers rapports sur Prijedor et Srebrenica. Je me référerai notamment à une comparaison systématique des enquêtes du TPIY et des rapports nationaux et internationaux sur Srebrenica « Srebrenica 1995. Analyses croisées des enquêtes et rapports », que j'ai co-dirigée pour le n°65 de *Cultures & conflits*, printemps 2007<sup>8</sup>. L'autre

---

à l'ONU le 22 mai 1992. Selon ses représentants, l'appui fourni par la République Fédérale de Yougoslavie de Slobodan Milosevic (alors constituée de la Serbie et du Monténégro et proclamée le 27 avril 1992) aux Serbes de Bosnie constituait une agression, autorisant, suivant les termes de l'article 51 de la charte de l'ONU, une intervention des Etats membres de l'ONU pour assurer cette souveraineté. La question de la nature de cette guerre (agression ou guerre civile) a été examinée par le TPIY lors de son premier procès (le procès Tadic pour Prijedor) et tranché par les juges en faveur d'un conflit international.

<sup>5</sup> Dans cet article, le terme « Bosniens » désigne l'ensemble des habitants de Bosnie-Herzégovine, et le terme « Bosniaque » les seuls membres de la nation qualifiée jusqu'en 1993 de nation musulmane, et distincte des deux autres nations constitutives de la Bosnie-Herzégovine (Serbes et Croates).

<sup>6</sup> Voir par exemple, *L'Ere du témoin*, Plon, 1998 et Donald Bloxham. *Genocide on Trial: War Crimes Trials and the Formation of Holocaust History and Memory*. New York: Oxford University Press. 2001 ; pour une présentation des travaux sur les dynamiques locales du génocide, cf. Christian Ingrao, « Conquérir, aménager, exterminer. Nouvelles recherches sur la Shoah », *Annales. Histories, sciences sociales*, n° 2 mars-avril 2003, pp. 417-438.)

<sup>7</sup> L'ensemble des actes d'accusation, des comptes rendus d'audience et des jugements du TPIY sont disponibles à <http://www.un.org/icty/index-f.html>.

<sup>8</sup> Numéro co-dirigé avec X. Bougarel et J.-L. Fournel. Le texte intégral des articles est disponible à <http://www.conflits.org/sommaire2189.html>. Il compare notamment les enquêtes du TPIY, le débat au parlement de Bosnie, les rapports de l'ONU, de la mission parlementaire française, du NIOD (centre néerlandais d'études sur la guerre), et de la Republika Srpska (RS).

source consiste en une enquête de terrain sur la réception de la justice internationale que je mène en Bosnie depuis 2002 auprès d'associations de victimes (parmi elles, celles de Prijedor et de sa région, et les associations de familles de disparus de Srebrenica situées à Sarajevo), des partenaires locaux et internationaux du TPIY et de la recherche des disparus, en 2002 et 2004, auprès de témoins pour l'accusation et pour la défense et de condamnés de retour dans la région de Prijedor depuis 2005. Ce terrain a été complété par des entretiens avec des enquêteurs, des procureurs et des juges du TPIY entre 2002 et 2006<sup>9</sup>.

## PRÉAMBULE : DIFFICULTÉS GÉNÉRALES DANS L'ÉTABLISSEMENT DES BILANS

Analyser les bilans et les enquêtes sur la guerre de Bosnie de 1992-1995 est une tâche ardue. La première difficulté tient à la proximité avec les événements. Les bilans de victimes sont toujours en voie d'établissement. Les jugements du TPIY sont achevés pour certaines régions, toujours en cours dans d'autres ; le tableau de la guerre qui se dégage des procès déjà jugés reste lacunaire régionalement et temporellement. Il est d'ores et déjà possible de réévaluer le bien fondé d'estimations de la période de guerre, qui, produites par des sources nationales ou internationales, s'inscrivaient dans des logiques militantes, voire de propagande. Suivant des sources bosniaques, bien des rapports et des *media* ont longtemps repris un nombre de 200 000 à 250 000 morts. Deux études convergentes issues du TPIY<sup>10</sup> et du centre de recherche et de documentation de Sarajevo<sup>11</sup> sont ultérieurement parvenues à un chiffre approximatif de 100 000 tués par un recoupement systématique des listes de victimes et des registres d'état civil, visant à éliminer doublons et erreurs d'enregistrement. Les résultats publiés en 2007 par le centre de recherche et de documentation précisent la répartition des victimes par genre, statut (militaire ou civil), nationalité, année, municipalité de résidence ou de décès. L'importance des attaques contre les civils et des disparitions forcées<sup>12</sup> ressortent clairement d'une concentration des victimes civiles bosniaques dans les premiers mois de la guerre, en 1992, ainsi qu'en 1995 avec le massacre de Srebrenica. Mais il apparaît également que la guerre a été moins meurtrière que certaines évaluations ne le supposaient. On peut

---

<sup>9</sup> Ne pouvant dans le cadre du présent article donner toutes les précisions sur ce terrain, les sources et références utilisées, je m'excuse par avance auprès des lecteurs de nombreux renvois à mes autres publications. Voir notamment « Une chute dans l'échelle de l'humanité : les topiques de l'humanitaire pour ses récipiendaires » in *Mots, Les langages du politique*, n°73, nov. 2003, pp. 97-116 ; « Is there a right to return? », *Filozofski godisnjak*, XVI, Srpsko filozofsko drustvo, Belgrade 2004, pp. 121-144 ; « In the midst of injustice: the ICTY from the perspective of some victim associations », in X. Bougarel, E. Helms et G. Duijzings, (eds.), *The New Bosnian Mosaic: Identities, Memories and Moral Claims in a Post-war Society*, Ashgate, 2007, pp. 211-234 ; « Moral judgments on foreign interventions: a Bosnian perspective », in D. Chandler et V. Heins (eds.) : *Rethinking Ethical Foreign Policy: Pitfalls, Possibilities and Paradoxes*, Routledge, 2007, pp. 137-157.

<sup>10</sup> Voir l'étude réalisée pour l'unité démographique du bureau du procureur du TPIY par Ewa Tabeau et Jakub Bijak, « War-related Deaths in the 1992-1995 Armed Conflicts in Bosnia and Herzegovina: A Critique of Previous Estimates and Recent Results », *European Journal of Population*, June 2005, vol. 21, issues 2-3, pp. 187-215(29).

<sup>11</sup> Centre dirigé par Mirsad Tokaca. Les résultats sont accessibles à <http://www.idc.org.ba/project/populationlosses.html> sont seulement partiels.

<sup>12</sup> Les disparitions forcées se distinguent à la fois des disparitions volontaires et des disparitions dues aux circonstances, par exemple, celles de soldats dont on n'a pas retrouvé le corps sans que celui-ci ait été volontairement dissimulé. Opérées par des instances étatiques, elles ont été reconnues comme un crime spécifique par la Déclaration sur la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions Forcées (résolution 47/133 du 18 décembre 1992 de l'Assemblée Générale des Nations Unies). En Bosnie, *de facto*, elles correspondent le plus souvent à un assassinat et les disparus sont retrouvés morts.

également hésiter sur l'interprétation à donner de la proportion de morts militaires, 59% selon ce centre. Même si l'on peut réviser la place accordée aux combats proprement militaires dans l'économie générale de la guerre, notamment en 1993 et 1994, il serait hâtif d'abandonner l'image commune d'une guerre contre les civils ou non-combattants à partir de telles estimations. En effet, des hommes, désarmés, peuvent avoir été exécutés sommairement, comme à Srebrenica, et être comptés comme militaires, voire comme combattants. Pour ce centre de documentation, la catégorie de militaire correspond à un statut d'inscription dans les registres de l'armée, et non nécessairement à une mort au combat, et celle de militaire 'combattant' est trompeuse car, établie par défaut, elle reflète d'abord l'absence de connaissance des circonstances de la mort. De plus, la catégorisation en militaire peut refléter la réalité de la guerre mais aussi celle de l'après-guerre, où les familles d'anciens combattants bénéficient de pensions bien supérieures à celles des victimes civiles et de leurs familles, ce qui pose le problème de la difficulté de catégorisation des victimes<sup>13</sup>.

Une deuxième difficulté tient à la multiplicité des bilans et des enquêtes provenant d'institutions locales, nationales et internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, reflétant une forte présence en Bosnie d'organisations internationales et d'ONG dans la guerre et surtout dans l'après-guerre. Cette multiplicité est à la fois celle des évaluations sur un même objet et celle des objets évalués. En premier lieu, des bilans concurrents d'un même phénomène sont proposés par des institutions travaillant séparément, en conflit ou avec différentes méthodes. Ainsi, la collaboration qui s'est établie entre le gouvernement de Bosnie et le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR) conduit à des chiffres convergents pour le nombre de personnes déplacées et de réfugiés<sup>14</sup>. En revanche, celle établie entre les associations de familles de disparus, les commissions nationales de la Fédération croato-musulmane et de la Republika Srpska (désormais RS dans l'article), le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et la Commission Internationale pour les Personnes Disparues (ICMP) laisse place à des différences importantes d'évaluation du nombre global de disparus variant entre 21000 selon le CICR, 27000 selon la Commission Fédérale et 30000 selon l'ICMP<sup>15</sup>. Ces variations peuvent refléter une concurrence entre les commissions nationales ainsi que des différences de méthode dans l'enregistrement, la classification ou l'identification des disparus qui vont d'une simple déclaration de la famille à des techniques d'identification ADN sophistiquées<sup>16</sup>.

En second lieu, à cette multiplicité d'approches sur un objet commun, s'ajoutent la multiplicité et la divergence de catégorisation des victimes. La Bosnie connaît chaque année des évaluations du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, des morts, des disparus, des disparus retrouvés, des disparus retrouvés et identifiés, des bilans du retour des réfugiés ("returnees") ou de réfugiés dont le groupe national est minoritaire sur leur lieu de retour ("minority returnees"), etc. Une première divergence dans la catégorisation des victimes apparaît au niveau des organismes nationaux dont l'opposition sur la définition et le bilan des victimes passe par une défense ou une demande de modification du statut légal de victime civile de guerre. Ce statut, hérité de la période titiste, a longtemps été le seul légalement

---

<sup>13</sup> Sur les anciens combattants dans l'après guerre, voir X. Bougarel, « Death and the nationalist : Martyrdom, War Memory and Veteran Identity among Bosnian Muslims », in *The New Bosnian Mosaic*.

<sup>14</sup> Le UNHCR a estimé le nombre de personnes déplacées et réfugiées en 1992 à plus de 2 millions, soit plus de la moitié de la population totale de la Bosnie.

<sup>15</sup> Pour une présentation de l'ICMP, voir son site internet à [www.ic-mp.org/](http://www.ic-mp.org/).

<sup>16</sup> Pour plus de détails sur le statut et l'identification des disparus, voir mon article « Incertitudes publiques et privées sur les disparus en Bosnie-Herzégovine », in M. Le Pape, J. Siméant, Cl. Vidal (dir.) : *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte, 2006, pp. 287-301.

reconnu et ouvrant droit à une pension. Sur la base d'une invalidité corporelle médicalement établie (telle que la perte d'un membre) ou du dommage social que constitue la perte d'un membre de la famille proche, ce statut est octroyé par une commission officielle avec d'autant plus de parcimonie que les fonds d'indemnisation des victimes sont maigres. En revanche, les (anciens) détenus des camps ont créé des associations après guerre et ne bénéficient d'aucun statut légal ni d'aucune indemnisation, à moins d'être reconnus comme victimes civiles. L'association fédérale répertorie autant d'anciens détenus qu'elle a de membres, enregistrés sur la base de leur adhésion volontaire et de leur témoignage. Confrontée à de fortes critiques pour avoir indiqué un nombre de 200 000 anciens détenus des camps, jugé démesuré par les associations de victimes civiles, elle a entrepris d'établir un nouveau bilan<sup>17</sup>. Les associations d'anciens détenus réclament un statut propre reconnaissant leur expérience des camps. De même, l'association des femmes victimes de guerre réclame depuis 2004 l'élargissement du statut de victime civile aux femmes violées dont le nombre, selon elle, ne peut être évalué faute de reconnaissance légale<sup>18</sup>.

Alors que les conflits entre organisations de victimes bosniennes se concentrent sur un statut officiel, ce qui limite la multiplicité des approches, les évaluations internationales peuvent connaître autant d'objets d'évaluation qu'il y a d'ONG travaillant de manière sectorielle à la fois géographiquement, temporellement et dans la définition des dommages et des victimes. Des ONG peuvent donc proposer en fonction de leur action un tableau des besoins des "returnees" dans la municipalité de Kljuc, des femmes et mères de disparus à Tuzla, des enfants souffrant de PTSD (« Post Traumatic Stress Disorder ») à Banja Luka telle année ou de difficultés d'adaptation scolaire telle autre année. Les évaluations des effets de la violence de guerre ne sont pas neutres, mais relatives à l'évaluation des besoins, à la fois ceux des populations et des organisations humanitaires. Orientées par leur finalité pratique, elles reflètent les politiques de soutien des donateurs. La consultation de l'annuaire des ONG<sup>19</sup> révèle l'évolution, au moins nominale, des priorités des ONG internationales et locales en Bosnie en fonction des critères des donateurs institutionnels internationaux. Au fil des années, les ONG déclarent fournir de l'aide humanitaire, du soutien psychologique, une aide au retour, notamment des minorités, participer à la réconciliation et au développement de la société civile, etc. Corrélativement, les effets de la guerre sur les populations sont évalués en termes de perte ou de manque matériel, d'atteinte corporelle ou psychologique, ou de dommage social. La fragmentation d'action des ONG par secteur d'activité, pays d'origine, lieu ou période d'action, est renforcée par leur financement par projets de court à moyen terme, qui donne le sentiment aux locaux d'être soumis à l'arbitraire et à des effets de modes.

Une troisième difficulté tient précisément à la dimension internationale à la fois de la guerre en Bosnie et des bilans de la guerre. La perspective internationale pose au moins deux types de problèmes qu'il convient de distinguer. D'une part, elle implique une pluralité inhérente à la multiplicité des pays et des institutions pouvant contribuer à l'établissement d'enquêtes ou de bilans de guerre. D'autre part, la guerre en Bosnie s'étant déroulée avec une forte présence internationale de casques bleus de la Force de Protection des Nations-Unies (FORPRONU), les enquêtes sur certains événements de la guerre sont aussi bien des exercices d'auto-réflexion d'institutions évaluant leur propre politique en Bosnie. Le sort des enclaves, déclarées zones de sécurité en 1993, telles que Gorazde, Srebrenica, Sarajevo,

---

<sup>17</sup> D'après Murat Tahirovic, président de l'association, le nombre de membre de l'association a été ramené à 55000 (entretien du 13 septembre 2007).

<sup>18</sup> Un tel élargissement du statut officiel de victime a été opéré en 2005 pour les disparus et leurs familles. En 2006, un amendement à la loi de 1999 sur les victimes civiles de guerre a étendu ce statut aux personnes victimes de viols.

<sup>19</sup> ICVA, *Directory of Humanitarian and Development Agencies in Bosnia and Herzegovina*, Sarajevo/Banja Luka, 2002.

Bihac, est inséparable de l'action des contingents de casques bleus et de leur commandement. D'où une différence sensible des sources et types d'enquêtes sur les événements de guerre selon qu'ils se sont produits sans présence internationale ou dans les zones de sécurité. Ce contraste est manifeste dans la comparaison des enquêtes sur Prijedor, portant exclusivement sur les crimes des forces serbes, et sur Srebrenica, portant sur le massacre commis par les forces serbes mais aussi sur les responsabilités internationales dans la chute de l'enclave.

Une quatrième difficulté est celle de l'imbrication entre bilans de guerre et d'après-guerre, déjà mentionnée à propos du statut des victimes militaires. D'une part les difficultés d'établissement de bilans de guerre sont inséparables des dysfonctionnements institutionnels ou des conflits politiques de l'après-guerre. D'autre part, les bilans de guerre sont inséparables des bilans de phénomènes d'après guerre. Ainsi, l'évaluation des dommages matériels, notamment des destructions de biens privés, s'opère en grande partie à l'occasion des programmes de retour de réfugiés, d'abord dans leur pays d'origine, ensuite dans leur foyer d'avant guerre. En application des accords de Dayton de 1995, ce retour est l'une des priorités de nombreuses organisations internationales et ONG qui fournissent chaque année des bilans, indicateurs à la fois des destructions de biens durant la guerre, des violations des droits de l'homme et des droits de propriétés pendant la guerre et l'après-guerre et des obstacles politiques au retour après guerre. Ces bilans englobent donc la guerre et l'après-guerre dans leur objet mais aussi dans leur approche. De même que la figure du réfugié ou du déplacé est constitutive de l'idée de nettoyage ethnique, la figure du 'returnee' est devenue inséparable d'une certaine conception de la réparation des dommages de guerre. Dans les conflits politiques de la Bosnie d'après guerre sur la réunification ou la division du pays, le retour de ces réfugiés est devenu un enjeu majeur. Les polémiques sur les statistiques du retour, souvent critiquées comme simple effet d'affichage dans l'effacement du nettoyage ethnique, en sont le reflet<sup>20</sup>.

Cinquièmement, les bilans de la guerre et de l'après-guerre sont également inséparables de ceux de l'avant-guerre et de la période communiste<sup>21</sup>. Ainsi, les politiques de retour des réfugiés chez eux ont englobé l'abrogation des lois accordant le droit de propriété aux occupants du temps de guerre ainsi que la privatisation et l'accès à la propriété privée pour des biens immeubles qui étaient propriété des entreprises socialisées avant guerre. Les différences de régime de droit de propriété ou d'occupation de logement se manifestent par des litiges entre les propriétaires, locataires ou occupants d'avant-guerre, de guerre et d'après guerre, les entreprises propriétaires des biens avant guerre et les propriétaires spoliés par les nationalisations après 1945. Une telle difficulté à distinguer les effets de la guerre et ceux du système communiste est également manifeste dans le processus de privatisation des entreprises, dans les réformes de la police ou de l'armée renvoyant à l'importance des appareils militaires et policiers sous le communisme ainsi qu'à leur rôle dans la guerre, ou dans celle du système de santé pour la prise en compte de troubles psychologiques ou de handicaps dont la catégorisation était absente ou très différente dans le système communiste ou qui découlent directement de la guerre<sup>22</sup>.

---

<sup>20</sup> Voir à ce propos les nombreux rapports sur le retour du *International Crisis Group*, disponibles à <http://www.crisisgroup.org/home/>.

<sup>21</sup> Dans cet héritage communiste, il faudrait considérer l'établissement des bilans des victimes de la deuxième guerre mondiale. Voir à ce sujet Tomislav Dulić, *Utopias of Nation. Local Mass Killings in Bosnia and Herzegovina 1941-42*, Uppsala : Acta Universitatis Upsaliensis, 2005, pp. 299-324. Je remercie X. Bougarel pour cette remarque et cette référence. Voir aussi par exemple Ger Duijzings, « Commemorating Srebrenica : Histories of Violence and the Politics of Memory in Eastern Bosnia », in *The New Bosnian Mosaic*, p. 146 et sq.

<sup>22</sup> Sur ces différentes transitions et réformes, je me réfère à des entretiens avec des représentants de l'ONU, du OHR (Office du Haut Représentant), d'associations de soutien psycho-social (dont Duga)

## COMPARER LES ENQUÊTES DU TPIY POUR PRIJEDOR ET SREBRENICA

Pour éclairer ces difficultés générales, le caractère incomplet des bilans, les variations régionales, temporelles, le facteur de la présence internationale, considérons une comparaison plus précise des enquêtes, procès et jugements du TPIY pour Prijedor en 1992 et pour Srebrenica en 1995. La municipalité de Prijedor est entrée dans l'actualité internationale en août 1992 lorsque des journalistes ont révélé l'existence des camps d'Omarska, Keraterm et Trnopolje. Dans ces premiers mois de la guerre, les ONG ou les forces internationales sont absentes du terrain et le CICR n'a pu accéder aux camps qu'après ces journalistes<sup>23</sup>, camps qui ont été fermés à la fin de l'été 1992 sous pression internationale. Prijedor, avec un bilan de approximatif de 3000 civils tués, est exemplaire du nettoyage ethnique mené par les forces serbes en 1992, combinant persécutions généralisées, internement massif dans des camps, nombreux meurtres individuels et quelques meurtres de masse de l'ordre de 100 à 300 personnes, visant essentiellement des hommes, et expulsion de l'ensemble de la population Bosnienne et Croate. Cette municipalité a dès 1995 concentré un grand nombre d'inculpations et de procès du TPIY, de gardiens et responsables des camps d'Omarska et Keraterm jusqu'à ceux de responsables politiques locaux<sup>24</sup>, puis régionaux avec le procès Brdjanin-Talic pour la Krajina, puis étatique pour la Bosnie entière (procès Krajisnik)<sup>25</sup> et enfin pour l'ex-Yougoslavie (procès Milosevic). Le bureau du procureur s'est appuyé sur les enquêtes menées par l'ONU et la substantielle annexe V du rapport Bassiouni consacrée à Prijedor, dont la documentation a été transmise au TPIY. Les enquêtes du TPIY sur les crimes de Prijedor ont donc été précédées mais non suivies par des enquêtes internationales. Par contraste, les enquêtes du TPIY sur les crimes commis par les forces serbes à Srebrenica et dans sa région

---

ainsi qu'à divers rapports du UNDP (United Nations Development Programme), de la Banque Mondiale, de l'OTAN, du International Crisis Group. Pour un point de vue critique, voir Z. Pasic (dir.), *International Support to South-East European Countries : Lessons (not) Learnt in B-H*, Sarajevo, Open Society Fund, 2001.

<sup>23</sup> Le 5 août 1992, l'équipe britannique de ITN (Independent Television News) de Penny Marshall et Ian Williams, accompagnés par Ed Vulliamy du Guardian, ont visité et filmé le camp d'Omarska. Le journaliste américain Roy Gutman, auteur de *A Witness to Genocide* (Lisa Drew Books, 1993), a également joué un rôle déterminant dans la révélation de ces camps. Sur les débats et controverses ayant suivi la révélation de ces camps, voir le rapport du NIOD, *Srebrenica, A 'Safe' Area*, partie I, chapitre 6, accessible à <http://193.173.80.81/srebrenica/>.

<sup>24</sup> Les inculpations et procès pour Prijedor ont visé des visiteurs des camps ayant eu liberté de tuer et persécuter (comme Tadic et Zigic), des gardes des camps ou chefs de groupes de gardes (comme Kos, Dosen, Kolundzija), des responsables des camps (comme Kvocka, Prcac et Sikirica), des responsables de massacre de masse (comme Mrdza), des membres de la cellule de crise (comme Stakic, le maire, Drljaca, le chef de la police ou Kovacevic, le directeur de l'hôpital et vice-président de cette cellule). Les inculpés pour Prijedor étaient des civils, des policiers ou des réservistes mobilisés dans la police (voir le récapitulatif des inculpations, procès et jugements en fin d'article).

Au niveau municipal, les cellules de crise (Krisni Stab) réunissaient les autorités politiques (comme le maire ou le président du SDS, principal parti nationaliste serbe), policières (comme le chef de la police) et militaires (comme les commandants des brigades de l'armée de RS –VRS-). Ces cellules de crise coordonnaient la mise en œuvre du nettoyage ethnique.

<sup>25</sup> Brdjanin était député SDS et président de la cellule de crise de la région autonome de Krajina ; le général Talic, également membre de cette cellule, était commandant du 1<sup>er</sup> corps de Krajina de la VRS). Krajisnik était membre du comité central du SDS et président de l'assemblée des Serbes de Bosnie. Leurs actes d'accusation ainsi que ceux des inculpés de Prijedor ne portent que sur les crimes de 1992.



n'ont pas directement porté sur le nettoyage ethnique de 1992<sup>26</sup>, pourtant d'une intensité comparable à celui de Prijedor en 1995, ni sur le siège de l'enclave de 1992 à 1995, enclave qui a été déclarée 'zone protégée' par l'ONU en 1993. Durant ce siège, des villages serbes ont été attaqués par les Bosniaques assiégés, attaques pour lesquelles Naser Oric, leader bosniaque de l'enclave, a été inculpé au TPIY. L'essentiel des enquêtes du TPIY pour Srebrenica se sont concentrées sur les crimes de Juillet 1995 où, en quelques jours, les forces serbes du Général Mladic ont organisé le transfert forcé des femmes et des enfants, exécuté plus de 8000 hommes et ultérieurement déplacé les corps dans une tentative de dissimulation. Le TPIY a jugé que les crimes de Juillet 1995 sont un génocide. Suscitées par des rumeurs et des articles de presse relayant les témoignages des victimes ayant fui l'enclave et des rescapés des exécutions, et commencées à chaud dès l'été 1995, les enquêtes du TPIY n'ont pu s'appuyer sur aucun rapport ou enquête préalable. En revanche, elles ont servi de référence aux enquêtes concomitantes ou ultérieures conduites par l'ONU, les parlements français et hollandais, la commission d'historiens du centre néerlandais d'études sur la guerre NIOD et le gouvernement de RS. Alors que les rapports onusien, français et néerlandais sur Srebrenica traitent moins du rôle des acteurs locaux que de celui des acteurs internationaux dans la chute de l'enclave, les enquêtes du TPIY ne traitent que des faits et responsabilités criminelles des forces serbes aussi bien pour Srebrenica que pour Prijedor.

## **De la différence entre modèle des ONG, modèle historien et modèle judiciaire de l'enquête**

Que nous apprend la comparaison de ces travaux du TPIY sur la place et le rôle des victimes ?

Comme toute procédure judiciaire, celles du TPIY catégorisent les victimes en fonction des qualifications juridiques pénales relevant de la compétence du Tribunal, ce qui peut entraîner des divergences de catégorisation avec les usages ordinaires ou civils du terme<sup>27</sup>. Plus spécifiquement, cette comparaison tend à relativiser la difficulté provenant d'une multiplicité d'enquêtes d'ONG et de sources non-étatiques. L'une des difficultés à comprendre la nature des enquêtes du TPIY, c'est-à-dire avant tout des enquêtes de police, tient à une représentation soit trop historique de l'enquête (sur le modèle de l'exploitation des archives de Nuremberg, type de preuve privilégié par ce tribunal), soit trop irénique (sur

---

<sup>26</sup> Cette remarque est essentiellement vraie du niveau des enquêtes où il n'y a pas eu d'investigations comparables pour la région de Srebrenica en 1992 à celles menées pour Prijedor en 1992 et pour Srebrenica en 1995. Néanmoins, elle doit être nuancée si l'on considère les procès et les inculpations. D'une part, des crimes commis dans la région de Srebrenica en 1992 sont traités dans le procès de Miroslav Deronjic, responsable politique de Bratunac, municipalité voisine de Srebrenica, condamné pour l'attaque du village de Glogova le 9 Mai 1992, attaque caractéristique de la campagne de nettoyage ethnique menée par les forces serbes contre les populations non-serbes en 1992. Le contexte plus général de cette attaque est donné dans le jugement de Momcilo Krajisnik, responsable politique de niveau national, qui englobe la région de Srebrenica en 1992. Mais ces deux procès ne donnent qu'une vision très ponctuelle ou schématique des événements. D'autre part, les inculpations de Mladic et Karadzic portent sur la purification ethnique dans cette région en 1992 et au-delà, mais ces accusés étant toujours en fuite, il n'est pas possible de savoir si ces charges seraient maintenues à la phase du procès où le travail d'enquête peut être déployé. En effet, les actes d'accusation du TPIY restent souvent très schématiques. Voir le récapitulatif des inculpations, procès et jugements en fin d'article.

<sup>27</sup> Voir à ce propos dans le n°65 de la revue *Cultures & conflits*, du printemps 2007 les articles de J.-R. Ruez, de M. Picard et A. Zinbo et d'I. Delpla.

le modèle des enquêtes d'ONG humanitaires ou de défense des droits de l'homme)<sup>28</sup>. Les enquêtes sont, dans ce second cas, perçues comme une continuation 'naturelle' des recueils de témoignages de victimes avec la prévalence d'un modèle documentaire ou langagier de l'enquête, écrit ou oral. Par contraste, les enquêtes du TPIY procèdent par des méthodes de police classique et de police scientifique, combinant interrogations de témoins, perquisitions, analyses des scènes du crime, analyses balistiques, exhumations et autopsies, etc. Dans les enquêtes du TPIY en Bosnie, les ONG sont absentes, ou, au mieux, ont contribué, par le recueil de témoignages, à resserrer les investigations et les scènes du crime qui pouvaient s'étendre à des régions entières. Même dans la région de Prijedor, où des ONG ont recueilli le témoignage des prisonniers à la sortie des camps, la plupart des témoins à la Haye que j'ai rencontrés ont d'abord donné leur déposition à la police de Bosnie ou directement aux enquêteurs de la Haye. De même, l'annexe V du rapport Bassiouni a été écrite d'après le recoupement de témoignages recueillis à l'étranger par les autorités gouvernementales de différents pays. Loin d'une privatisation des sources et des moyens d'enquête au profit d'une société civile internationale, les enquêtes du TPIY marquent la prévalence de moyens étatiques, appareils de police, de l'armée ou de services de renseignements locaux, nationaux et internationaux<sup>29</sup>.

En revanche, il est significatif d'une représentation contemporaine de la victime que les ONG soient davantage présentes comme moyens de preuve dans la phase publique des procès, qui s'adresse directement à une audience internationale, que dans la phase de l'enquête. Pour prouver le génocide dans le cas de Srebrenica, c'est-à-dire le fait que, dans une société patriarcale, la destruction des hommes a entraîné la destruction du groupe, le procureur Mark Harmon, a choisi de montrer l'« effet Srebrenica » par le témoignage de l'ONG *Viva Zene* (Vivent les femmes) œuvrant dans l'après-guerre au soutien psychothérapeutique pour les femmes à Tuzla, représentative de la sectorisation des ONG dans l'après-guerre. Ce choix de représenter la voix des victimes souffrantes par une ONG humanitaire médiatrice peut être contrasté avec celui opéré dans d'autres procès, comme ceux de Prijedor et de sa région, où les procureurs ont fait appel directement aux associations de victimes locales se représentant elles-mêmes, avec l'association Izvor de familles de disparus et l'association des anciens détenus des camps<sup>30</sup>.

La considération des enquêtes du TPIY éloigne également d'une certaine théorisation des relations du juge et de l'historien selon laquelle les historiens font valoir les difficultés à prendre des distances envers la forme judiciaire qui a façonné le recueil des documents et la constitution des archives et des preuves. Les enquêtes du TPIY peuvent par contraste manifester les limitations d'un modèle d'enquête axé sur les archives ou le croisement des témoignages. L'écart entre méthodes historiques et méthodes de police judiciaire est flagrant concernant l'établissement de bilans de victimes. Le TPIY n'a pas vocation à établir de tels bilans ; il le fait néanmoins lorsque leur décompte et leur sort sont le nœud de l'affaire, comme pour Srebrenica où les autorités serbes niaient que les disparus soient morts ou aient

---

<sup>28</sup> Pour les relations et différences entre enquête judiciaire et celle d'ONG, voir « Le modèle de l'enquête judiciaire face aux crises extrêmes », *Critique internationale*, n°36, juillet-septembre septembre 2007, et l'introduction de J. Siméant.

<sup>29</sup> De fait, les ONG n'apparaissent pas dans les procès pour Prijedor, alors que le journaliste Ed Vuillamy a témoigné pour l'accusation. Pour le rôle massif des 'appareils d'Etat' et celui, plus mineur, des journalistes dans l'enquête sur Srebrenica, voir l'entretien avec J.-R. Ruez, « Les enquêtes du TPIY », *Cultures & Conflits*, n°65 printemps 2007, p. 19-35. Je développe ici certaines suggestions contenues dans les questions que je lui avais posées dans cet entretien.

<sup>30</sup> La plupart des associations de victimes sont également des ONG. J'oppose ici les ONG prenant soin des victimes et dirigées par des tiers (psychologues, travailleurs sociaux, etc.) et les associations où les victimes se représentent elles-mêmes et qui ont, souvent, des revendications plus militantes.

été tués hors combat. Le TPIY a donc procédé par deux voies principales pour ce faire : par un décompte matériel des morts et par recoupement de listes nominales<sup>31</sup>. Concernant la première approche, matérielle, une large part de l'enquête du TPIY s'est focalisée sur la localisation et l'exhumation des charniers. Le recoupement de témoignages, l'analyse d'images aériennes et d'écoutes militaires ont permis de reconstituer une ample opération d'exécutions massives, d'enterrement des cadavres puis de déplacement vers des charniers secondaires plusieurs mois après les exécutions. Les médecins légistes ont joué un rôle déterminant en établissant que nombre de victimes avaient les mains liées dans le dos, tandis que des analyses ADN permettaient seules d'établir leur identité en raison de la dislocation des cadavres<sup>32</sup>. La deuxième approche, nominale, a été mise au point par des démographes à partir des listes de disparus du CICR<sup>33</sup>, et ultérieurement étendue à d'autres procès. C'est d'ailleurs dans l'établissement de bilans de victimes que se manifeste l'écart entre, d'une part, l'annexe V du rapport Bassiouni sur Prijedor qui ne donnait pas d'indications chiffrées et se contentait de prudentes conjectures et, d'autre part, les enquêtes du TPIY appuyées sur des rapports d'exhumation, d'autopsie, des certificats de décès et une vérification systématique des sources locales et internationales.

Par contraste, le monumental rapport du NIOD contient un appendice présentant une remarquable histoire de Srebrenica depuis le XIX<sup>e</sup> qui propose une interprétation « locale » du massacre de Srebrenica comme vengeance des Serbes en réponse aux attaques bosniaques de villages serbes<sup>34</sup>. Cette interprétation s'appuie sur le chiffre de plus d'un millier de Serbes tués par les Bosniaques, accréditant globalement des sources locales serbes, sources que les organisations internationales telles que le CICR, l'ICMP ou le TPIY ne reprennent pas directement à leur compte, d'autant moins que les sources serbes sur le nombre de morts et de disparus sont par ailleurs largement discréditées<sup>35</sup>. L'écart est alors manifeste entre les méthodes et les pouvoirs d'investigation de la police scientifique pour établir les causes de la mort et le nombre de victimes et celles des chercheurs en sciences sociales limités à des méthodes plus classiques de recoupement de témoignages et de documents.

Une interrogation critique sur la méthodologie des enquêtes et l'établissement des preuves n'est donc pas non plus le propre d'une approche universitaire, portant un regard extérieur et surplombant sur le travail judiciaire. D'une part, des universitaires se trouvent aussi parties prenantes de ces enquêtes, soit comme témoins experts dans les procès, soit comme rédacteurs de rapports, à l'instar du rapport du NIOD, qui peuvent aussi être utilisés dans les procès par l'accusation ou par la défense. Quoique le rapport du NIOD sur Srebrenica s'entoure d'un luxe de réflexions méthodologiques sur l'écriture d'une histoire du temps présent, son usage des sources, ses méthodes et ses résultats se révèlent souvent contestables, tant du point de vue des règles de la critique commune entre chercheurs que de celles de

---

<sup>31</sup> Pour plus de détails, voir I. Delpla, « Faits, responsabilités, intelligibilité : comparer les enquêtes et les rapports sur Srebrenica », *Cultures & Conflits*, n°65. La version en ligne contient des notes non disponibles dans la version papier.

<sup>32</sup> En raison du coût des analyses ADN, le TPIY n'en a réalisé que quelques unes par charnier, à titre de sondage, pour s'assurer qu'il s'agissait bien des disparus de Srebrenica. Ultérieurement, l'ICMP a permis un usage systématique de l'ADN pour l'identification des morts.

<sup>33</sup> Voir H. Brunborg, T. Lyngstad et H. Urdal, « Accounting for Genocide : How many were Killed in Srebrenica? », *European Journal of Population*, 19, 2003, pp. 229-248.

<sup>34</sup> Son auteur, l'anthropologue Ger Duizjings, a nuancé la portée de cette interprétation « locale » en soulignant qu'elle portait sur la participation des Serbes locaux au massacre, voir son article dans *The New Bosnian Mosaic*.

<sup>35</sup> Sur ce point, voir mes articles dans le n°65 de *C&C*, note 14 de la version en ligne, ainsi que « Incertitudes publiques et privées sur les disparus en Bosnie-Herzégovine ».

l'interrogatoire ou contre-interrogatoire judiciaire<sup>36</sup>. D'autre part, la solidité des preuves et des enquêtes est évaluée aux différentes étapes de la procédure judiciaire, au sein du bureau du procureur avant d'émettre un acte d'accusation, puis en cours de procès par la défense à laquelle la procédure accusatoire, dominante au TPIY, accorde un pouvoir d'enquête et de contestation des preuves plus grand que la procédure inquisitoire. Ainsi, bien des difficultés méthodologiques soulevées par l'annexe V du rapport Bassiouni, écrit en temps de guerre et à distance des lieux, sont passées au crible par les avocats de la défense lors du témoignage de sa rédactrice, Anne Sophie Grève, dans les premiers procès pour Prijedor<sup>37</sup>.

## SELECTIVITE DES ENQUETES JUDICIAIRES ET DES INCULPATIONS

Toutefois, la contrepartie de cette exigence dans l'administration de la preuve, où tout témoin, toute expertise sont présentés puis font l'objet d'un examen croisé en audience, est une sélectivité dans les cas traités. Le TPIY n'a pas vocation à établir un bilan global de la guerre, puisqu'il ne juge ni des opérations militaires conformes au droit international humanitaire, ni de l'ensemble des destructions et dommages de guerre, ni même de l'ensemble des crimes relevant de sa compétence. Il n'en présente ni un décompte, ni un recensement complet, ni un tableau synoptique. Il ne traite que des 'incidents', pouvant aller de la destruction des édifices religieux aux assassinats de personnes, qui peuvent être reliés à l'acte d'accusation d'un individu déterminé avec des preuves suffisantes pour établir sa responsabilité criminelle. Ainsi, le point litigieux des morts serbes à Srebrenica n'a été qu'indirectement éclairé par le procès d'Oric, le leader bosniaque de l'enclave, au TPIY. Dans l'acte d'accusation initial, Oric était accusé de responsabilité de commandement pour destruction et pillages de biens matériels (dont vols de téléviseurs), mais non pour meurtre, lors des attaques de villages serbes, sans que l'on puisse déterminer si cette absence signifiait que le nombre de morts Serbes est bien moins important et assuré que ne le prétendent les sources serbes, reprises par le rapport NIOD, ou bien que ces morts étaient des militaires tués au combat ou bien que nulle preuve n'a pu être trouvée d'une responsabilité individuelle d'Oric dans ces meurtres. Ce n'est donc qu'indirectement que l'absence de ces charges peut corroborer d'autres sources établissant un nombre restreint de civils ou non-combattants Serbes tués dans ces attaques<sup>38</sup>.

A cette limitation propre à toute enquête judiciaire s'ajoute une spécificité des TPI où la décision d'enquête et d'inculpation appartient au seul bureau du procureur qui, non seulement n'a pas l'obligation de poursuivre, mais est aussi contraint à une sélectivité en raison de l'ampleur des crimes et des limites temporelles, matérielles et financières assignées à ces tribunaux. La logique des inculpations obéit à un impératif de concentration sur les crimes les plus graves (et/ou les plus médiatisés), ou sur les suspects permettant la remontée

---

<sup>36</sup> Pour une critique détaillée du NIOD, voir *Het Drama Srebrenica*, numéro 2 de la revue *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 2003 ; dans le n°65 de *C&C*, les articles de P. Lagrou, J.-L. Fournel et I. Delpla.

<sup>37</sup> Il s'agit de ses témoignages dans les procès Tadic et Kovacevic.

<sup>38</sup> Ces attaques menées durant l'hiver 1992-1993 depuis Srebrenica, qui était sous contrôle bosniaque, ont visé des villages proches de Bratunac, qui était sous contrôle serbe, comme le village de Kravica. La défense d'Oric s'est appuyée sur des documents saisis lors de perquisitions effectuées à la brigade de l'armée de RS de Bratunac, durant l'enquête sur le massacre de 1995 et montrant que plusieurs des témoins de l'accusation d'Oric, se présentant comme des civils, et la majorité des victimes serbes tuées à Kravica en 1993 étaient des militaires. Le porte parole du bureau du procureur a précisé que ces attaques avaient fait 43 morts, dont 13 étaient manifestement des civils : <http://www.un.org/icty/briefing/2005/PB050706.htm>. Voir aussi l'étude du Centre de recherche et de documentation de Sarajevo : [http://www.idc.org.ba/project/the\\_myth\\_of\\_bratunac.html](http://www.idc.org.ba/project/the_myth_of_bratunac.html).

vers un niveau hiérarchique supérieur jusqu'au sommet de l'Etat. Mais cette logique d'inculpation reste parfois opaque et semble aussi obéir, entre autres raisons, à un souci d'équilibre géographique et national : il faut juger sur l'ensemble du territoire et des inculpés de toutes les nationalités de l'ex-Yougoslavie. Ainsi, dans la phase d'achèvement des travaux du TPIY où celui-ci ne doit se concentrer que sur les plus hauts responsables, l'inculpation d'Oric pour un niveau de responsabilité et de gravité de crime de faible ampleur, surtout en regard du massacre de Srebrenica de 1995, semble avant tout refléter un souci d'équilibre 'ethnique'. La conséquence de cette sélectivité est que tout crime n'est pas objet d'enquête, ni toute enquête source d'inculpation, même preuves à l'appui. Les analyses des jugements du TPIY doivent tenir compte d'un possible écart entre niveaux des enquêtes, des inculpations, des procès et des jugements. Et ce d'autant que le juge du TPIY, qui rédige les jugements et 'écrit l'histoire' dans sa version la plus accessible n'est qu'un juge arbitre n'ayant aucune connaissance du dossier hors de la phase du procès, ni aucun pouvoir d'enquête, pouvoir réservé au bureau du procureur ou à la défense.

## **ASYMETRIE DES SCHEMAS D'INCUPLICATION POUR PRIJEDOR ET SREBRENICA**

C'est probablement cet écart qui permet de comprendre une asymétrie étonnante dans les inculpations du TPIY pour Prijedor en 1992 et pour Srebrenica en 1995. A une exception près, tous les inculpés pour Srebrenica sont des militaires, et non des paramilitaires ou des civils, le seul civil inculpé étant Karadzic<sup>39</sup>. L'organisation qui est disséquée, analysée et reconstituée par l'accusation, et notamment par l'analyste militaire du TPIY Richard Butler, est une organisation militaire. Inversement, à l'exception du Général Talic, inculpé pour l'ensemble de la Krajina et qui est mort durant son procès, les inculpations pour Prijedor sont essentiellement celles de civils et de policiers, et non de militaires, avec une forte proportion de gardes et de 'visiteurs' des camps. L'organisation analysée est essentiellement politique et policière. Que peut-on conclure de cette asymétrie? Reflète-t-elle une différence dans les caractéristiques de la guerre entre Prijedor et Srebrenica, la purification ethnique à Prijedor exemplifiant par excellence le meurtre et la persécution entre voisins, et le massacre de Srebrenica exemplifiant le paradigme du génocide comme crime d'Etat, organisé et réalisé par des appareils d'Etat ? Assurément, la place de l'organisation militaire et le rôle de son chef d'Etat major, le Général Mladic, pour le massacre de Srebrenica sont prépondérants, mais les différences qui ressortent des inculpations concernant les caractéristiques de la guerre à Prijedor et à Srebrenica tiennent surtout à la différence entre enquêtes, inculpations, procès et jugements.

D'une part, une opération de l'ampleur de celle de Srebrenica ne peut se mener sans une collaboration des autorités militaires, politiques, et policières<sup>40</sup>. Aussi, l'absence d'inculpation pour le massacre de 1995 de Miroslav Deronjic, président du SDS et de la cellule de crise de Bratunac, municipalité voisine de Srebrenica où les prisonniers ont été regroupés avant leur exécution, est un objet de désaccord ouvert entre les juges et le bureau du procureur. Ce dernier argue que Srebrenica relève d'abord d'une opération militaire et que nulle preuve concluante n'a été trouvée de l'implication de Deronjic, tandis que le juge Schomburg attribue le fait qu'il n'ait pas été inculpé pour le massacre de 1995 à un accord

---

<sup>39</sup> Pour le détail de ces inculpations pour le massacre de 1995, voir <http://www.un.org/icty/cases-f/index-f.htm> et le récapitulatif en fin d'article.

<sup>40</sup> Voir J.-R. Ruez, « Les enquêtes du TPIY... », art. cit..

avec le bureau du procureur<sup>41</sup>. D'autre part, pour Prijedor, les témoignages des victimes, les enquêtes, les transcriptions des procès mais aussi les jugements du TPIY, de même que l'annexe V du rapport Bassiouni, font apparaître une coopération étroite de l'armée, de la police et des autorités civiles et politiques réunies dans la cellule de crise de la municipalité de Prijedor. Ils font également apparaître une coopération régionale dans la région autonome de Krajina qui a permis le transfert des prisonniers du camp d'Omarska, sous commandement de police, vers le camp militaire de Manjaca lorsque la pression internationale a conduit à la fermeture d'Omarska<sup>42</sup>. Cette coopération de la police, de l'armée et des autorités politiques de Prijedor apparaît également dans le texte de jugements qui, fait inhabituel, cite nommément des responsables militaires comme Zeljalja et le chef de camp Kurozovic. Ce dernier, témoin de la défense pour Stakic, est reparti libre après son témoignage en dépit des accusations de viols portées contre lui durant le procès et dans le jugement. Quoique nommément cités, aucun d'entre eux n'a été inculpé. Une telle désignation publique des responsables, correspondant à l'essentiel de la cellule de crise de Prijedor, révèle un écart manifeste entre niveau des enquêtes et des inculpations.

De fait, selon un enquêteur du TPIY<sup>43</sup>, le schéma d'inculpation pour Prijedor et sa région reflète des contraintes extérieures à la logique de l'enquête. Après la création du TPIY, il y eut de fortes pressions pour que des procès aient lieu rapidement. Les enquêtes se sont alors concentrées sur les camps de Prijedor, d'une infamie notoire, et sur les gardes, visiteurs et responsables de ces camps, qui étaient les plus aisément identifiables par les prisonniers. Après cette phase initiale, où la responsabilité était d'abord déterminée par la visibilité auprès d'un grand nombre de victimes, le travail d'enquête a permis de remonter vers l'organisation de la cellule de crise. Lorsque les dossiers d'inculpations des principaux responsables (politiques, policiers et militaires) de la cellule de crise de Prijedor et des municipalités voisines (Sanski Most, Kljuc et Kotor Varos notamment) furent prêts, le bureau du procureur fit face à la nécessité de conclure d'autres inculpations et d'autres procès dans d'autres régions d'ex-Yougoslavie et dut limiter les inculpations pour ces municipalités à trois, qui se portèrent sur les trois membres les plus importants de la cellule de crise de Prijedor.

Les inculpations du TPIY étant closes, seuls des procès dans d'autres cours peuvent combler cet écart entre enquêtes et inculpations publiques du TPIY. C'est ce qui semble ressortir des procès pour la région de Prijedor se tenant à la cour d'État de Bosnie-Herzégovine qui est entrée en fonction en 2005<sup>44</sup>. Jusqu'aux procès et jugement dans cette cour de Marko Samardzija pour Kljuc et de Nicola Kovacevic/Kajtez pour Sanski Most en 2006, il n'y avait eu aucune inculpation de niveau local dans ces municipalités alors qu'une vingtaine d'inculpations ont été rendues publiques pour Prijedor. En raison de la violence du nettoyage ethnique de 1992, moindre toutefois qu'à Prijedor, Sanski Most est inclus dans la liste des municipalités pour lesquelles Milosevic était accusé de génocide en Bosnie. A Kljuc, plus de 300 hommes et quelques femmes et enfants des villages de Velagici et de Biljani ont été assassinés en 1992. Le TPIY a contribué à l'exhumation des victimes de Biljani dès la fin 1995 et pendant plus de dix ans les victimes et témoins locaux ont rencontré des enquêteurs du TPIY, sans que les crimes de Sanski Most et Kljuc donnent lieu à aucune inculpation des responsables de ces meurtres au niveau local. À la différence de Prijedor, où de nombreux exécutants et responsables locaux ont été inculpés jusqu'en 2002, les crimes de Sanski Most et Kljuc n'apparaissent au TPIY que dans les actes d'accusation, les procès et les jugements

---

<sup>41</sup> Voir son opinion dissidente dans le jugement *Deronjic* pour l'attaque de Glogova le 9 mai 1992.

<sup>42</sup> Je remercie Nicolas Sébire, enquêteur au TPIY pour Prijedor et la Krajina, pour ces éclaircissements.

<sup>43</sup> Entretien avec Bob Reid à la Haye, 26 avril 2005.

<sup>44</sup> Les divers documents de cette cour (présentation de la cour, actes d'accusation, jugements, etc.) sont disponibles en anglais à <http://www.sudbih.gov.ba/?jezik=e>.

de responsables régionaux ou étatiques, sans l'effort de précision et d'intelligibilité apporté à l'élucidation des crimes de Prijedor. D'où un écart entre le point de vue des victimes et leur traduction dans les inculpations et les procès. Si ces victimes reconnaissent que l'ampleur des crimes de Prijedor explique le nombre des inculpations sur cette municipalité, elles comprennent moins pourquoi le massacre du village d'Ahmici, qui a fait moins de victimes que celui de Biljani, a donné lieu à de nombreuses inculpations de différents niveaux hiérarchiques au TPIY, à la différence de celui de Biljani. Peut-être faut-il voir là un effet de la proximité géographique de Prijedor et de Kljuc, dont les crimes n'ont pas connu de médiatisation internationale comparable, ainsi que l'effet de quotas nationaux implicites ou d'une stratégie d'inculpation. En effet, à la différence d'inculpations pour Kljuc, les inculpations pour le massacre d'Ahmici, perpétrées par des forces Croates, et non Serbes, pouvaient à la fois répondre à un souci d'inculpation de toutes les nations et permettre de remonter vers les autorités bosno-croates et croates.

## **VERITE DES JUGES, DES TEMOINS ET DES VICTIMES : ECART ENTRE PRIJEDOR ET SREBRENICA**

Il reste qu'en dépit de ces écarts la vérité judiciaire établie par les procès de la région de Prijedor est plus proche de celle des témoins/victimes que celle établie par les procès pour Srebrenica en 1995. Les enquêtes et procès pour Srebrenica et Prijedor diffèrent dans le rôle accordé aux témoins/victimes ainsi que dans l'écart quantitatif et qualitatif entre témoignages hors cadre judiciaire et récit judiciaire. L'annexe V du rapport Bassiouni est construite sur le recoupement de témoignages de victimes. Elle a servi au TPIY pour l'identification des témoins importants qui ont largement contribué à reconstituer l'organisation des camps et des persécutions dans les procès du TPIY. La trame narrative de l'accusation et des jugements du TPIY ne diffère pas fondamentalement de celle mise en évidence à distance par le rapport Bassiouni, qui désigne déjà nommément la plupart des suspects ultérieurement inculpés par le TPIY. Les figures criminelles les plus fréquemment citées, lors des entretiens, par les témoins de l'accusation, mais aussi de la défense, ont été inculpées ou jugées, à l'instar de Simo Drljaca, chef de la police, ou de Zoran Zigic, tueur notoire. Ceux-ci symbolisent un système de persécution souple qui combinait hiérarchie policière, militaire et politique et liberté de torturer et tuer pour de simples citoyens visitant les camps. Le travail d'exhumation et les différentes perquisitions du TPIY ont permis de préciser et corroborer les déclarations des témoins, de mettre à plat le fonctionnement des diverses autorités de Prijedor réunies dans la cellule de crise plutôt qu'elles n'ont découvert des faits inconnus. Étant donnée la nature des crimes où les tortures et mauvais traitements étaient bien plus nombreux que les assassinats, l'essentiel des faits criminels est éclairé par les témoignages des victimes<sup>45</sup>. Ainsi, de retour à Prijedor, les criminels condamnés, Miloica Kos et Dragoljub Prcac, pour Omarska, et Dragan Kolundzia, pour Keraterm, reconnaissent, qu'au cours de leur procès, le TPIY a bien montré les faits et reconstitué l'organisation du camp<sup>46</sup>.

Il y a d'autant moins de divergence entre la vérité du juge et celle des victimes que les procès ont en priorité été ceux de personnes visibles ou de personnalités publiques comme le maire. Pour des raisons divergentes, condamnés et victimes peuvent déplorer que des responsables plus haut placés ou moins visibles n'aient pas été inculpés, comme le

---

<sup>45</sup> Il reste néanmoins pour Prijedor de nombreuses zones d'ombres, notamment sur la localisation des victimes du massacre de Keraterm et sur l'identification de ses responsables, que ni les témoignages des victimes ni les jugements du TPIY n'ont éclairé à ce jour.

<sup>46</sup> Entretiens de juin et septembre 2005 et d'octobre 2006.



responsable des télécoms ou les interrogateurs dans les camps, militaires ou civils, qui décidaient du sort des prisonniers<sup>47</sup>. Ainsi, une centaine de Bosniaques ont été mitraillés en une nuit dans le camp de Keraterm, mais les procès pour ce camp, portant sur un système de persécution, ont été ceux de chefs de groupes de gardes, comme Damir Dosen, absent lors de ce massacre, ou comme Kolundzia qui a vainement tenté de l'empêcher. S'en suivent des situations paradoxales où des prisonniers, témoins à charge dans d'autres procès comme Husein Ganic, ont témoigné pour la défense de Dosen et où la défense des accusés a puisé dans des témoignages pour l'accusation. Les jugements qui essaient de tenir la balance entre accusation et défense et les témoignages des victimes reflètent à divers degrés la complexité des situations individuelles des accusés, à l'instar de Miroslav Kvočka, condamné pour Omarska, marié à une Bosniaque et sanctionné pour avoir aidé des prisonniers, notamment ses beaux-frères. La référence fréquente chez les témoins de l'accusation de Prijedor à l'ambivalence de certains comportements ou à la figure du « bon Serbe », exprimant au cœur même des persécutions une moralité individuelle ou la continuité d'une vie commune soudainement brisée, les éloigne des témoignages des Bosniaques de Srebrenica sur les événements de 1995 où une telle figure a pratiquement disparu<sup>48</sup>. Elle crée en revanche des passerelles avec l'argumentaire de certains témoins de la défense et condamnés insistant sur l'héritage partisan anti-nazi des Serbes de Prijedor, sur leur 'yougo-nostalgie', sur leur défiance envers les partis nationalistes et sur le rôle de leur mobilisation à des postes qu'ils n'avaient pas choisis par idéologie, mobilisation opérée par des appareils d'État, policiers ou militaires,. Ce discours a, certes, une valeur apologétique et ne s'étend pas aux témoins de la défense les plus nationalistes mais il crée des lieux de discours communs, contrastant avec la division en deux histoires irréconciliables entre Serbes et Bosniaques que déplore pour Srebrenica l'anthropologue Ger Duijzings<sup>49</sup>.

Même si les Bosniaques de Prijedor regrettent que les juges n'aient pas retenu la qualification de génocide pour Prijedor, la divergence entre les témoignages locaux, les enquêtes et les procès est moins qualitative que quantitative. Elle tient principalement à la sélectivité synchronique et diachronique des actes d'accusation. D'une part, les victimes regrettent que de nombreux criminels ne soient pas inculpés ; d'autre part, les actes d'accusation s'arrêtent en 1992 alors que les récits des Bosniaques restés à Prijedor et le rapport Bassiouni montrent une continuité des persécutions et assassinats jusqu'à la fin de la guerre et même au-delà<sup>50</sup>. Ainsi, lors de sa déposition à la Haye, Jasmin Odobasic, violemment tabassé à Manjaca où il était prisonnier avec des hommes transférés de Prijedor, n'a pas pu en donner pour preuve des photos prises de lui à sa sortie du camp en 1994 car l'acte d'accusation de Brdjanin s'arrête en 1992<sup>51</sup>. Les limites temporelles judiciaires rompent ce que les témoins décrivent comme la continuité d'une même politique et rendent difficile la compréhension des logiques d'ensemble de la guerre. Axés sur les pics d'extrême violence, les procès du TPIY jugent les crimes de Prijedor en 1992 et ceux de Srebrenica en 1995 mais, pour l'essentiel, laissent dans l'ombre le reste de la guerre pour la région de Prijedor, ainsi

---

<sup>47</sup> Je suis redevable à M. Murselovic, H. Ganic et NK pour leurs analyses des inculpations sur Prijedor.

<sup>48</sup> On en trouve de très rares exemples dans le rapport du NIOD ou dans D. Rohde, *Le Grand Massacre. Srebrenica, Juillet 1995*, Paris, Plon, 1998.

<sup>49</sup> Voir son article « Commemorating Srebrenica : Histories of Violence and the Politics of Memory in Eastern Bosnia », in *The New Bosnian Mosaic*.

<sup>50</sup> Le dynamitage des maisons des Bosniaques a continué après guerre pour empêcher leur retour.

<sup>51</sup> Malgré cette restriction, le procès Stakic a parfois permis aux témoins/victimes de raconter leur parcours durant la guerre et même au-delà, voir les témoignages de I. Beglerbegovic et de M. Murselovic.



que la purification ethnique pour la région de Srebrenica en 1992<sup>52</sup>.

L'écart entre témoignages, enquêtes et jugements est d'une toute autre ampleur dans ce dernier cas. Non seulement les procès du TPIY ne jugent pas de la purification ethnique de 1992, mais, à la différence des procès pour la Krajina, ils n'intègrent pas non plus la dimension régionale, pourtant plus décisive encore, qu'à Prijedor car les réfugiés bosniaques étaient nombreux à Srebrenica en 1995. Cette lacune reflète à la fois l'état des enquêtes et celui des arrestations. Celle du Général Tolimir en juin 2007 pourrait peut-être mener au jugement des crimes commis à Zepa, enclave voisine de Srebrenica<sup>53</sup>. De plus, les témoignages des victimes et la trame narrative des jugements convergent dans la description de la chute de l'enclave et de l'expulsion des femmes et des enfants, mais divergent ensuite profondément en raison de la nature des exécutions de masse et de la présence internationale des casques bleus. Au-delà de la partie visible de l'attaque sur l'enclave, l'enquête du TPIY a permis de reconstituer une vaste opération largement inaccessible aux témoins/victimes, allant des exécutions de masse, partiellement décrites par quelques survivants, à la dissimulation des corps dans des charniers primaires puis secondaires. Jusqu'aux plaidoyers de culpabilité tardifs de certains accusés en 2003, cette deuxième opération n'avait pu être établie dans le jugement Krstic de 2001 que par des preuves matérielles et des analyses de police scientifiques (analyse des sols établissant la corrélation entre charniers primaires et secondaires, autopsies, etc.).<sup>54</sup> Le jugement Krstic marque une étape décisive dans le processus de constitution des cadavres en témoins muets des crimes de masse. Les médecins légistes ont eu la charge de reconstituer l'histoire des victimes *ante, circum et post mortem*. Par contraste, la région de Prijedor, la Krajina, est celle de Bosnie où le plus grand nombre de charniers ont été exhumés, principalement par la commission fédérale pour les personnes disparues et, dans une moindre mesure, par le TPIY. Toutefois, les rapports d'exhumation et d'autopsie n'apparaissent qu'en notes de bas de page des jugements : ils ne servent qu'à corroborer un récit dont la trame fut établie avec des témoins vivants et non d'outre-tombe.

Concernant la partie visible du crime, c'est le rôle des forces internationales de la FORPRONU qui sépare témoignages des victimes de Srebrenica hors cadre judiciaire et jugement du TPIY. Les enquêtes, procès et jugements du TPIY ne jugent que les responsabilités criminelles dans le massacre et non pas les responsabilités politiques et morales des acteurs internationaux dans la chute de l'enclave. Les casques bleus y apparaissent donc en tant que témoins, et non en tant qu'accusés, et leur responsabilité dans le cours des événements n'est évoquée que très indirectement. En revanche, aux yeux des victimes, leur absence de résistance, et l'inaction des forces de l'ONU et de l'OTAN effacent

---

<sup>52</sup> Cette affirmation globale doit être nuancée : certains procès portent sur la purification ethnique de pour la région de Srebrenica en 1992, comme ceux de Deronjic, Plavsic ou Krajisnik, mais de manière parcellaire ou très générale. Certains actes d'accusation comme celui du leader politique ultranationaliste serbe et chef de groupes paramilitaires Vojislav Seselj englobent la purification ethnique menée à Zvornik au nord de Srebrenica, mais son procès est en cours. L'acte d'accusation d'« Arkan », chef du groupe paramilitaire serbe (de Serbie) « les Tigres » porte en revanche sur des crimes commis par des paramilitaires serbes sur des Bosniaques à Sanski Most en 1995, mais il a été assassiné à Belgrade avant une possible arrestation. Les actes d'accusation de Karadzic et Mladic portent sur des crimes commis dans les régions de Prijedor et de Srebrenica de 1992 à 1995, mais on ne peut savoir si l'ensemble de ces charges seraient retenues, en cas de procès de ces inculpés, toujours en fuite (voir note 28 et récapitulatif des inculpations et procès en fin d'article).

<sup>53</sup> Adjoint de Mladic à l'état major de l'armée de RS, Tolimir est inculpé, entre autres, pour l'exécution des hommes de Srebrenica et le transfert forcé de la population civile de Srebrenica et Zepa.

<sup>54</sup> Exhumations exclusivement effectuées par le TPIY à Srebrenica dans les premières années de l'enquête, à la différence d'autres régions de Bosnie.

la distinction entre responsabilité politique, morale et criminelle. Les associations de victimes réclament le jugement des responsables politiques internationaux de même que celui des criminels serbes. Un tel écart entre les points de vue des victimes et des juges se manifeste dans le choix des témoins. A Prijedor, les principaux représentants des associations de victimes et porte-parole des Bosniaques dans l'après-guerre ont témoigné au TPIY, mais tel n'est pas le cas pour Srebrenica. La mémoire bosniaque de Srebrenica est pourtant inséparable de l'association des mères de Srebrenica et de Zepa ainsi que de la figure de Hasan Nuhanovic, connues pour leur inlassable dénonciation du rôle des casques bleus et des responsables internationaux. Auditionnées par les rapports onusien, français et hollandais, elles n'apparaissent pas comme témoins de l'accusation au TPIY. Au-delà de la valeur intrinsèque de leur témoignage, la virulence de leurs attaques des responsables internationaux s'accorde mal avec la vérité judiciaire du TPIY, centrée sur les responsabilités criminelles. De surcroît, la démonstration de génocide par le tribunal s'appuie sur une image de la femme de Srebrenica misérable et désocialisée, mieux représentée par l'ONG 'Viva Zene' que par les victimes, femmes ou hommes survivants, mobilisées en associations.

Ce contraste entre Prijedor et Srebrenica dans la place des témoins/victimes est manifeste dans la recherche d'une intelligibilité narrative à travers la rédaction des jugements. Suppléant au caractère fragmentaire des témoignages, la trame narrative du jugement Krstic reprend celle des enquêtes établissant une continuité entre faces publique et cachée du crime. Les enquêtes et procès du TPIY restant à ce jour la seule source de connaissance approfondie sur le déroulement du massacre, cette trame dans sa cohérence même est la base factuelle reprise par les divers rapports internationaux sur Srebrenica. Par contraste, le témoignage individuel reste directement ou indirectement un modèle d'intelligibilité dans les jugements pour Prijedor. Dans le jugement Stakic, soulignant que les victimes sont des personnes et non des statistiques démographiques, les juges renvoient l'intelligibilité des événements au récit des témoins en choisissant de retracer le parcours de trois victimes. Indirectement, l'écriture du jugement Brdjanin pour la Krajina, se pliant à une stricte logique juridique sans souci d'intelligibilité historique, reconduit par défaut au témoignage individuel comme modèle d'intelligibilité. Le jugement égrène sur des centaines de pages une série d'incidents qui ne sont pas des événements historiques mais leur retranscription et diffraction dans des qualifications juridiques : les meurtres à Prijedor, Kljuc, Sanski Most, etc. suivis des tortures puis des viols, puis des destructions de propriétés à Prijedor, Sanski Most, Kljuc, etc. Les infractions sont successivement déclinées en autant de municipalités qu'en contient l'acte d'accusation. Au moment où le jugement se rapproche le plus d'un bilan et d'une compilation de crimes, il perd toute cohérence chronologique ou narrative. Cassant la trame subjective des témoignages ou la logique de l'enquête, il offre une intelligibilité moindre que celle du point de vue de Fabrice à Waterloo. Il faut alors se reporter aux transcriptions des témoignages dans les procès pour retrouver une narration des événements dans les diverses municipalités. Il sera sans nul doute plus aisé de se défaire de la construction judiciaire des faits dans le jugement Brdjanin que dans le jugement Krstic.

Cette comparaison entre les enquêtes, procès et jugements pour Srebrenica et la région de Prijedor est loin d'être exhaustive, même concernant le rôle et le statut des victimes et des témoins. Elle devrait en outre être étendue aux témoignages des criminels condamnés, en particulier dans les plaidoyers de culpabilité. Elle a également laissé de côté la reconstitution des structures militaires, policières ou politiques que proposent les enquêtes à partir d'autres sources que les témoignages. La confrontation esquissée montre néanmoins que modernité des guerres et des enquêtes sur la guerre ne doit pas être confondue avec post-modernité : l'utilisation d'appareils statistiques, démographiques, d'analyse ADN et de technologies sophistiquées, ne dispense pas des formes classiques du témoignage ou de l'investigation judiciaire. La guerre en Bosnie et les enquêtes à son propos ne marquent pas davantage une obsolescence des acteurs ou des appareils étatiques au profit des acteurs privés. Les procédures du TPIY conduisent également à ne pas hypostasier une histoire ou un point de vue des victimes qui ne sont ni unifiés ni autonomes. Aussi partielle et limitée soit-elle, l'histoire des victimes n'est pas seulement

celle du témoignage et l'histoire des témoins/victimes n'est pas seulement une histoire traumatique et victimaire qui ne trouverait sa vérité qu'en elle-même, dans la subjectivité du témoignage auto centré, ou hors d'elle-même dans le récit du juge ou de l'historien. Il ressort aussi de cette comparaison qu'il faut se garder de projeter sur le TPIY une théorisation des relations du juge et de l'historien héritée de procédures inquisitoires où le juge instruit l'affaire et écrit l'histoire, théorisation qui gomme les écarts possibles entre enquêtes, inculpations, témoignages judiciaires, procès et jugements. Il convient également de se garder d'extrapoler l'expérience de Nuremberg. Les procédures du TPIY ne tombent guère sous le reproche fait par les historiens au Tribunal de Nuremberg d'avoir imposé une interprétation étatisée, hiérarchique et centralisée du nazisme, oublieuse du témoignage. Partant des témoignages des victimes, les enquêtes du TPIY les plus approfondies se sont essentiellement concentrées sur une dimension locale, déterminante dans la mise en œuvre de la purification ethnique de 1992<sup>55</sup>. Cette fragmentation locale et temporelle est renforcée par l'absence de jugement des principaux dirigeants inculpés pour l'ensemble de la Bosnie et de la guerre de 1992 à 1995, qu'ils soient morts avant la fin de leur procès, comme Milosevic, ou toujours en fuite, comme Karadzic et Mladic. Pour les historiens de la Bosnie, la difficulté sera probablement à l'inverse de relier des échelles d'analyses locales, régionales et nationales et de reconstituer une trame commune entre des enquêtes, procès et jugements d'abord enracinés dans des réalités locales.

### Liste des principaux sigles utilisés :

ABiH : Armija Bosne i Hercegovine (Armée de Bosnie-Herzégovine)  
CICR : Comité International de la Croix-Rouge  
FORPRONU : Forces de Protection des Nations Unies  
ICMP : International Commission on Missing Persons (Commission internationale pour les personnes disparues)  
JNA : Jugoslovenska Narodna Armija (Armée populaire yougoslave)  
OHR : Office du Haut Représentant  
ONG : Organisation Non Gouvernementale  
NIOD : Nederlands Instituut voor Oorlogsdocumentatie (Institut néerlandais de documentation sur la guerre)  
RAK : Région Autonome de Krajina  
RS : Republika Srpska  
TPIY : Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie  
SDA : Stranka Demokratske Akcije (Parti de l'action démocratique - principal parti bosniaque)  
SDS : Srpska Demokratska Stranka (Parti démocratique serbe)  
UNHCR : Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies  
VRS : Vojska Republike Srpske (Armée de Republika Srpska)

### Liste récapitulative des inculpations, procès et jugements cités dans l'article<sup>56</sup>

Les dates indiquées entre parenthèses après le nom des accusés sont celles du premier acte d'accusation les concernant.

## I. Campagne de purification ethnique menée par les forces serbes contre les populations non-serbe en 1992

---

<sup>55</sup> Voir l'article de Cornelia Sorabji, cité note 2 (« Une guerre très moderne. Mémoire et identités en Bosnie-Herzégovine », *Terrain*, n° 23, 1994, disponible à <http://terrain.revues.org/document3107.html>) et mon article dans le n°65 de *C&C* pour une critique de l'extension de ce schéma local à Srebrenica en 1995.

<sup>56</sup> Cette liste n'est pas exhaustive : tous les actes d'accusation, procès et jugements pour les régions de Srebrenica et Prijedor ne sont pas cités dans cet article et ce récapitulatif ne peut tenir compte de la complexité des événements ni de celle des qualifications légales retenues par les différentes versions des actes d'accusation et par les jugements en première, puis en deuxième instance.

### **1) Poursuites du TPIY exclusivement consacrées aux crimes de Prijedor<sup>57</sup>:**

Dusko **Tadic** (1995) accusé d'avoir participé aux agressions, meurtres et torture, et sévices sexuels à l'extérieur et à l'intérieur et des camps.

En 1998, a commencé le procès des cinq d'Omarska poursuivis au titre de leur fonction de commandement, Miroslav **Kvočka** (1998) et Dragoljub **Prcac** (2000), ou de chefs d'équipe des gardiens, Miloica **Kos** (1998) et Mladen **Radic** (1998), ou en tant que 'visiteurs' des camps pour Zoran **Zigic** (1998).

En 1999, a commencé le procès de Damir **Dosen** (1995), Dragan **Kolundzija** (1995) puis de Dusko **Sikirica** (1995) pour le camp de Keraterm.

En 1997, le TPIY a inculpé Milomir **Stakic**, le maire, Milan **Kovacevic**, directeur de l'hôpital, et Simo **Drljaca**, chef de la police, en tant que dirigeants et membres de la cellule de crise de Prijedor. Drljaca a été tué lors de son arrestation en 1997. Kovacevic est mort en prison à la Haye avant la fin de son procès, en 1998. **Stakic** a été condamné à une peine d'emprisonnement à vie en première instance en 2003 et à 40 ans en 2006.

Darko **Mrdja** (2002), membre d'une unité spéciale de la police, a été inculpé pour le massacre du Mont Vlasic qui a fait plus 220 victimes.

D'autres Serbes de Prijedor ont été inculpés au TPIY ou dans la cour d'État de Bosnie-Herzégovine pour des crimes commis dans cette municipalité.

### **2) Poursuites menées par la cour d'État de Bosnie-Herzégovine<sup>58</sup> pour les crimes commis dans les municipalités de Sanski Most et de Kljuc:**

- à Sanski Most : Nikola **Kovacevic** (anciennement Danilusko **Kajtez**) membre d'une unité locale des forces de défense serbes accusé en 2006, notamment pour meurtres et tortures.

- à Kljuc : Marko **Samardzija** (2005), membre de la police militaire serbe inculpé pour le massacre des hommes du village de Biljani.

NB : Aucun responsable des persécutions contre les populations non-serbes n'a été inculpé par le TPIY au niveau municipal.

### **3) Poursuites du TPIY pour les crimes commis dans la région de Srebrenica :**

- Miroslav **Deronjic** (2002), président du SDS et de la cellule de crise pour Bratunac (pour l'attaque du village de Glogova le 9 mai 1992).

- Dragan **Nikolic** (1994) pour le commandement du camp de Susica à Vlasenica.

NB : Ces inculpations restent sporadiques et partielles par rapport aux crimes commis dans ces municipalités et aucune inculpation de niveau municipal n'a été, à notre connaissance, rendue publique pour la municipalité de Zvornik, au nord de Srebrenica et Bratunac, où la purification ethnique a été particulièrement violente. Le jugement **Plavsic** de 2003, qui englobe également ces municipalités, reste particulièrement général, l'accusée ayant plaidé coupable, ce qui dispense de la phase du procès visant à établir les faits et la culpabilité. Le

---

<sup>57</sup> La liste complète se trouve sur le site du TPIY, à l'adresse : <http://www.un.org/icty/index-f.html>

<sup>58</sup> Liste complète disponible à l'adresse : <http://www.sudbih.gov.ba/?jezik=e>

jugement en première instance de **Krajisnik** de 2006 donne une meilleure compréhension d'ensemble de la purification ethnique menée dans cette région et du contexte de l'attaque du village de Glogova dans la municipalité de Bratunac et du rôle du camp de Susica, mais sans le degré de précision des enquêtes et procès pour Prijedor. Le procès Krajisnik mentionne notamment le rôle des dirigeants de groupes paramilitaires serbes venant de Serbie, Seselj et Zeljko Raznjatovic, alias '**Arkan**', chef du groupe paramilitaire serbe « Les Tigres », dans la région. Mais le procès de Seselj incluant des crimes sur Zvornik est toujours en cours et l'acte d'accusation d'Arkan au TPIY ne reprend pas ces charges portant sur 1992 et porte seulement sur les crimes de Sanski Most de 1995. 'Arkan' ayant été assassiné, le problème de l'extension des charges dans un possible procès ne se pose plus.

4) Poursuites par le TPIY de responsables régionaux et étatiques couvrant, parmi d'autres chefs d'inculpation, les crimes commis dans la région de Prijedor ou de Srebrenica en 1992

a) Inculpations régionales pour la région de Prijedor (RAK)

Le général Momir **Talic** (1999) commandant du 1<sup>er</sup> corps de la Krajina de la VRS et membre de la cellule de crise de la RAK, mort en 2003 avant la fin de son procès et Radislav **Brdjanin** (1999), député SDS et président de la cellule de crise de la RAK.

b) Inculpations de niveau étatique

- Radovan **Karadzic** (1995), président du SDS, membre de la présidence puis président des Serbes de Bosnie et à ce titre commandant suprême des forces armées à partir de la fin 1992.
- Général Ratko **Mladic** (1995), chef d'État-major de l'armée -VRS- .
- Biljana **Plavsic** (2000), membre de la présidence des Serbes des Bosnie.
- Momcilo **Krajisnik** (2000), président de l'« Assemblée des Serbes de Bosnie ».
- Slobodan **Milosevic** (2001 pour l'acte d'accusation initial sur la Bosnie), Président de la République Fédérale de Yougoslavie, mort avant la fin de son procès.

## II. Pour les crimes commis par les forces serbes à Srebrenica en juillet 1995

Pour la déportation des femmes et des enfants et le massacre de plus 8000 hommes bosniaques commis par les forces serbes en juillet 1995, que le TPIY a qualifié de génocide,

- les principaux inculpés sont **Karadzic** et **Mladic**, chef d'état major principal de l'armée de RS (VRS), toujours en fuite

- plusieurs des adjoints de Mladic (comme le Général **Tolimir**), le Général **Krstic**, chef du corps d'armée de la Drina de la VRS, ainsi que des militaires à différents niveaux de la hiérarchie et appartenant pour l'essentiel aux brigades de la VRS de Bratunac et de Zvornik

- Des responsables politiques serbes de haut niveau (comme **Milosevic**) ont également pu être inculpés pour les crimes de Srebrenica en 1995.

- Parmi ces inculpés, certains, comme Mladic et Tolimir, l'ont également été pour l'attaque et le transfert forcé de la population civile de **Zepa**, enclave voisine de Srebrenica.

(Pour le détail de ces inculpations sur Srebrenica, voir le récapitulatif synoptique sur le site du TPIY <http://www.un.org/icty/cases-f/index-f.htm>, rubrique « Affaires par régions » / « Srebrenica » (en langue anglaise).

## III. poursuites du TPIY pour les attaques de villages serbes par des Bosniaques durant l'hiver 1992-1993 :

Naser **Oric** (2003), ancien policier, devenu leader des Bosniaques et des forces armées de l'ABiH de Srebrenica, a été inculpé, mais non condamné, pour ces attaques, ces charges étant tombées en cours de procès.

**Remarque générale** : étant donné le caractère souvent schématique et très général des actes d'accusation, c'est la phase des procès et l'énoncé des jugements qui apporte un certain degré de précision et de cohérence dans l'exposé des faits. Le jugement Krajisnik donne une vision relativement globale de la purification ethnique menée par les forces serbes en Bosnie en 1992, mais il ne porte pas sur le restant de la guerre. L'acte d'accusation de Milosevic portait sur les municipalités de Bosnie en question entre 1992 et 1995 mais il est difficile de savoir si ces charges auraient été retenues dans le jugement, notamment pour le génocide Srebrenica en 1995 pour lequel l'inculpation de Milosevic était l'objet de désaccord dans le bureau du procureur. Les actes d'accusation de Karadzic et Mladic portent sur des crimes commis dans les régions de Prijedor et de Srebrenica et sur la Bosnie entière de 1992 à 1995, mais on ne peut savoir si l'ensemble de ces charges seraient retenues et documentées, en cas de procès de ces inculpés, toujours en fuite.